



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. LIMITÉE

FCCC/SBI/2004/L.4 23 juin 2004

**FRANÇAIS** 

Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE Vingtième session Bonn, 16-25 juin 2004

Point 8 b) de l'ordre du jour Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention Questions concernant les pays les moins avancés

## Projet de conclusions proposé par la Présidente concernant le point 8 b) de l'ordre du jour

- 1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du document FCCC/SBI/2004/3 contenant le rapport du Groupe d'experts des pays les moins avancés sur sa cinquième réunion, notamment de la composition du Groupe d'experts et du programme de travail proposé pour son second mandat (2004-2005).
- 2. Le SBI a approuvé le programme de travail susmentionné, en se félicitant des efforts déjà déployés par le Groupe d'experts pour mettre en œuvre son programme de travail à l'appui du mandat qui lui a été confié dans la décision 29/CP.7.
- 3. Le SBI a invité le Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés à l'informer, à sa vingt et unième session, des progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail du Groupe d'experts.

\_\_\_\_